



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

documentalistes

Question écrite n° 73840

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le problème de la reconnaissance de l'emploi de documentalistes dans la fonction publique territoriale et hospitalière. La fonction publique territoriale a des statuts adaptés à l'emploi de documentaliste puisqu'il existe un statut de bibliothécaire territorial option documentation ainsi qu'un statut d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques option documentation. Cependant, les collectivités utilisent très peu ces possibilités et, par manque de reconnaissance professionnelle, recrutent majoritairement du personnel reclassé ou non qualifié. La fonction publique hospitalière ne dispose, quant à elle, d'aucun statut particulier pour les documentalistes, alors qu'elle doit faire face à un réel besoin de ce type de personnel. Les recrutements se font actuellement principalement sur des statuts d'emploi-jeune, faisant ainsi douter les professionnels de la reconnaissance de leur diplôme et de leurs compétences. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre une meilleure reconnaissance de la qualification des documentalistes, notamment au sein des hôpitaux.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73840

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1213